

MAIRIE DE CHEVRIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 22 Février 2022 à 19h15

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. ODIER Patrick, M. MONTEL Emmanuel, M. MAURE Mickaël, M. MESTRE Etienne, M. ROUSSET Franck

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. COLOMB Nicolas, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie

Mme COTTE quitte le conseil à 20h20. M. ODIER quitte le conseil à 20h50.

M. CHANRON Damien et M. MESTRE Etienne se sont absentés temporairement pour cause d'appel d'urgence en intervention pompier.

Ordre du jour : *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Approbation du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021, Vote du Budget Prévisionnel 2022, Travaux de Voirie, Aménagement entrée Nord du Village, Vente de bois en bloc façonné, Délibération pour le plan de protection Atmosphérique de l'agglomération grenobloise, Affaire Commune de CHEVRIERES / MAZZILLI - VIZZINI – GROUPAMA, Demande de remise gracieuse de dette suite travaux réalisés par M. ARGOUB, Mise en place du RIFSEEP, Sentiers de randonnée, Questions diverses : Repas des aînés, Organisation des élections*

1. Approbation du CR de la séance du 17 Janvier 2022

Le compte rendu de la séance du 17 Janvier a été adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 13, Contre :0, Abstention : 0

Hors la présence de M. le Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Fabien BONNET, conseiller, délibérant sur le compte administratif 2021 de la commune, dressé par Franck ROUSSET, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le comptes de gestion dressé par André-Jacques VALENTIN, percepteur.

Les opérations de la commune pour l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
<i>PREVU</i>			
Dépenses	857 573.31 €	765 455.26 €	1 623 028.57 €
Recettes	857 573.31 €	765 455.26 €	1 623 028.57 €
<i>REALISE</i>			
Dépenses	381 745.59 €	395 389.18 €	777 134.77 €
Recettes	507 886.09 €	345 984.22 €	853 870.31 €

Hors de la présence M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** le compte administratif 2021 de la commune

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 573 878,81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. <u>Résultat de l'exercice :</u>	126 140,50 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif,	447 738,31 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	573 878,81 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-152 909,91 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €

Besoin de financement F

=D+E

-152 909,91 €

AFFECTATION = C	=G+H	573 878,81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		152 909,91 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		420 968,90 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

VOTES : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

3. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le budget primitif 2022 de la commune. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune :

- Par chapitre pour les deux sections
- Tel qu'il lui a été présenté
- Ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes et suivant le résumé ci-dessous :

FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
871 803.90 €	871 803.90 €	780 430.77 €	780 430.77 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3.1- Vote des taux de fiscalité 2022 :

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2022, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, suite à la loi du 29 décembre 2020 de finances, concernant la Taxe d'Habitation et la taxe foncière, il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la Taxes d'Habitation sur les résidences secondaires ;

Vote des taux 2022 :

Taxe d'habitation : 12.33%

Taxe foncière (bâti) : 29.63 %

Taxe foncière (non bâti) : 35.47 %

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (imprimé 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres.

VOTES : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

3.2 - Modification d'un poste d'adjoint administratif :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail des adjoints administratifs, il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C de rémunération. Il convient de le passer de 4 heures de travail hebdomadaire à 7 heures de travail hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif de 4 heures hebdomadaires à 7 heures hebdomadaire à compter du 1er mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la modification d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à compter du 1er Mars 2020,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces emplois
- d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 28 h
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 7 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 28h
TOTAL		3	

4. Travaux de voirie

4.1 – Travaux de voirie pour l'année 2022

Vu l'heure avancée, M. le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

4.2 - Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la croisée des plâtres

Concernant l'opération de réhabilitation du chemin de la croisée des plâtres, il convient de choisir un maître d'œuvre. Suite à la procédure adaptée, seul un professionnel a répondu à l'appel à savoir l'ONF.

M. le Maire propose au conseil, de retenir ce maître d'œuvre.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'ONF sur la base de la proposition suivante :
Mission MOE – Ouvrage dans le domaine des infrastructures forestières :
Etudes de projet (PRO) : 1 930.00 € HT + Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : 1 735.00 € HT + Direction de l'exécution des travaux (DET) : 6 800.00 € HT + Assistance au MOA lors des opérations de réception (AOR) : 400.00 € HT
Montant total HT : 10 865.00 € HT
TVA 20 % : 2 173.00 € HT
Montant Total TTC : 13 038.00 € TTC
- D'habiliter le Maire à signer tous documents correspondants et à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- De Charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes.

5. Aménagement de l'entrée Nord du Village

Vu l'heure avancée, M. le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

6. Forêt communale

6.1 – Vente de bois en bloc façonné

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GAMIN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
35	AMEL	58	1.12	2022	2022			X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6.2 – Entretien de la forêt communale

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'ONF a proposé le programme de travaux 2022 pour l'entretien de la forêt communale. Il s'agit de matérialiser les limites de la propriété, en entretenant les parcellaires 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, à hauteur de 0.65 km ainsi que le périmètre Nord des parcelles 1, 27, 35 et 36 à hauteur de 0.47 km. Ce sont des travaux nécessaires au maintenir des limites de la propriété forestières. Le montant estimée est de 1 440.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE le programme de travaux proposé par l'ONF.

7. Délibération pour le plan de protection atmosphérique de l'agglomération grenobloise

Vu l'heure avancée, M. le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

8. Autorisation d'agir en justice et choix d'un avocat : défense des intérêts de la commune de Chevières dans la requête présentée par M. VIZZINI et Mme MAZZILI ainsi que la compagnie GROUPAMA RHONE ALPES devant le tribunal administratif de Grenoble

M. le Maire rappelle au conseil municipal, les faits et la procédure au conseil municipal de l'affaire VIZZINI-MAZZILI- GROUPAMA/ EYSSARD / Commune de CHEVRIERES.

Considérant que M. VIZZINI/ Mme MAZZILI et la compagnie GROUPAMA RHONE ALPES ont déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours condamnant la commune de Chevières à verser, en réparation des dommages subis lors de l'épisode pluvieux du mois de juin 2017 :

- à la compagnie GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, la somme de 15 231 euros
- à M. VIZZINI et Mme MAZZILI la somme de 7 712 euros
- à M. VIZZINI et Mme MAZZILI la somme de 2 500 euros en vertu de l'article L 761-1 du CJA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE,
- AUTORISE et DESIGNER Maître Eric LE GULLUDEC, avocat mandaté par l'assurance de protection juridique de la commune GROUPAMA, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à l'affaire.

9. Demande de remise gracieuse de dette suite travaux réalisés par M. ARGOUB

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que Mr ARGOUB, locataire de l'appartement communal au 45 montée Château Rostaing a effectué pour le compte de la commune plusieurs travaux lors de l'absence de l'employé communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en contrepartie, de réduire le montant de sa dette :

Exercice	Référence de la Pièce	Nom du redevable	Montant
2015	2015-T-42-1	ARGOUB Rachid	51.00 €
	TOTAL		51.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la remise gracieuse d'un montant de 51.00 € de la dette de Mr ARGOUB,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- PRECISE que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la Commune et son débiteur en éteignant la créance

10. Questions diverses

✓ Repas des aînés

M. le Maire informe le conseil municipal que l'organisation du repas offert aux aînés sera la même que celle de l'année dernière à savoir un choix entre les formules suivantes :

- soit un repas à emporter à retirer au restaurant CHEVALLIER
- soit un repas à emporter, livré à domicile
- soit un panier garni

✓ Organisation des Elections

Cette année, plusieurs élections seront organisées. Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 Avril, les élections législatives se tiendront quant à elles les 12 et 19 Juin. Il a été décidé de faire des équipes de 5 pour chaque dimanche des élections.

Après avoir épuiser l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 21h25